

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS
NUMÉRO 198-2012 AFIN D'EXIGER DES PLANS EN VERSION
ÉLECTRONIQUE ET D'EXIGER UN CERTIFICAT POUR LES COUPES
FORESTIÈRES DE PLUS DE QUATRE HECTARES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 215-2015 et s'intitule « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats numéro 198-2012, afin d'exiger des plans en version électronique et d'exiger un certificat pour les coupes forestières de plus de quatre hectares* ».

Plans en version papier et électronique

2. Le premier paragraphe de l'article 25 est modifié. La modification consiste à ajouter après le mot « ouverture » les mots suivants : « en version papier et en version électronique ».

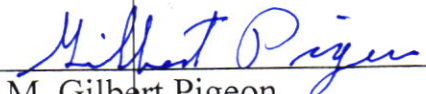
Les superficies et les méthodes de coupes

3. L'article 82 intitulé « obligation du certificat d'autorisation » est modifié. La modification consiste à insérer après le premier alinéa, le texte suivant :

« En outre, un certificat d'autorisation est nécessaire dans le cas d'une coupe forestière commerciale d'une superficie de plus de 4 hectares ou correspondant à plus de 10 % de la superficie de la propriété foncière. De plus, un tel certificat est aussi nécessaire pour toute coupe d'une superficie ou d'un niveau d'intensité (pourcentage du couvert forestier récolté) supérieure aux normes prévues pour les dispositions énoncées au premier alinéa ».

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.


M. Gilbert Pigeon
Maire


Mme Christiane Berger
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2015
Adoption du règlement: 2 février 2015
Entrée en vigueur: